

Ville de



ARRÊTÉ N° 2014/16
donnant délégation de fonction
à un conseiller municipal
Daniel ROQUES

Le Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à deux le nombre des conseillers municipaux délégués,

Vu l'élection lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014 de Monsieur ROQUES Daniel comme conseiller municipal délégué,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

ARRETE :

Article 1er. - A compter du 1^{er} avril 2014, délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Daniel ROQUES, Conseiller Municipal, dans les domaines et limites suivants :

- **Urbanisme**

Article 2. - Dans le champ de cette délégation, Monsieur Daniel ROQUES assumera les fonctions suivantes :

✓ **URBANISME**



- l'urbanisme : aspects règlementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme, urbanisme prospectif
- l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Fontgrande
- les opérations de renouvellement urbain.

Article 3. - La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

Article 4. - Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, notifiée à l'intéressé et copie en sera adressée à Madame la Préfète et au Trésorier.

Notification faite le <u>31/3/2014</u>	Fait à St-Benoît-de-Carmaux, le 31 mars 2014
Le Conseiller Municipal,  <u>Daniel ROQUES</u>	Le Maire,  <u>Thierry SAN ANDRES</u>

